

# Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs de l'Espace Eaux Vives du Pilat Rhodanien

## Convention

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien dont le siège est situé 9 rue des Prairies, 42410 Pelussin représentée par son Président, M. SERGE RAULT agissant en cette qualité et habilité par délibération du 22 juillet 2020, ci-après dénommée "CCPR"

D'une part,

Et l'Association Sportive Universitaire Lyonnaise ( A.S.U.L. )

dont le siège est situé : 189 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne

représenté par son président : BADEZ Norbert

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### Préambule :

Le 30 juin 2009, une convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs relative à l'Espace Eaux Vives, situé à Saint-Pierre-de-Bœuf (42520), a été signée entre la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Rhône Alpes.

La Révision Générale des Politiques Publiques, engagée par le Gouvernement, a notamment entraîné la suppression de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports du Rhône. Désormais, une partie des services de cette Direction sont intégrées au sein de la Direction Départementale de l'Emploi et de la Solidarité : D.D.E.T.S. (mission Rhône)

### Article 1 : Objet de la présente convention

Dans l'objectif de proposer des activités sportives dans le cadre du dispositif "Ville Vie Vacances" en partenariat avec la D.D.E.T.S (Rhône) et la préfecture du Rhône , la CCPR, gestionnaire de l'Espace Eaux Vives, entend mettre à disposition de l'Association Sportive Universitaire Lyonnaise des locaux et des équipements sportifs de l'Espace Eaux Vives du Pilat Rhodanien, pour la pratique du canoë kayak et disciplines associées.

### Article 2 : Désignation des locaux et des équipements sportifs mis à disposition

Le bâtiment mis à disposition se situe Avenue du Rhône, 42520 St Pierre de Boeuf.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230928-D-2023-102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2023

Affichage : 24/11/2023

Les locaux mis à disposition :

- un vestiaire collectif
- un bureau d'accueil
- le hangar à matériel
- la salle d'équipement

Equipements sportifs :

- la rivière avec l'ensemble des aménagements (tapis roulant, balises CO, tables de pique nique...)
- portants à gilets
- rangement de petit matériel (jupes, casques, pagaies)
- portants à kayak

Les locaux et les équipements sportifs mis à disposition ont été créés entre 2007 et 2009.

### **Article 3 : Activités développées**

L'action de l'Association Sportive Universitaire Lyonnaise sur le site de l'Espace Eaux Vives est exclusivement limitée aux activités nautiques kayak et nage en eau vive ainsi que les activités annexes en dehors de la rivière sportive.

La vente de produits annexes aux prestations sportives de l'Association Sportive Universitaire Lyonnaise est interdite (petite restauration, vente de boissons, de textiles ou autres produits dérivés...).

La capacité maximale de l'activité développée par l'Association Sportive Universitaire Lyonnaise ne pourra être supérieure à cinq groupes sur la rivière sportive et ne devra pas venir contrarier le bon fonctionnement de l'Espace Eaux Vives.

### **Article 4 : Etat des locaux ou des équipements sportifs**

l'Association Sportive Universitaire Lyonnaise utilisera les locaux et les équipements sportifs dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en vigueur de la présente convention. l'Association Sportive Universitaire Lyonnaise déclare connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance.

l'Association Sportive Universitaire Lyonnaise s'engage à céder le matériel utilisé dans le cadre de son activité estivale. Elle communique à cet effet, la liste et les caractéristiques du matériel à l'Espace Eaux Vives. L'Association Sportive Universitaire Lyonnaise peut, par ailleurs, participer au financement d'un équipement sur le site de l'Espace Eaux Vives.

### **Article 5 : Entretien et réparation des locaux et des équipements sportifs**

Les dégradations liées à des malveillances constatées au cours de la période d'utilisation de l'installation par des clients de l'Association Sportive Universitaire Lyonnaise seront facturées à hauteur du montant des réparations ou de la valeur de remplacement des matériels endommagés.

l'Association Sportive Universitaire Lyonnaise s'engage à nettoyer régulièrement les équipements sportifs et les locaux mis à disposition durant toute la période d'utilisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230928-D-2023-102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2023

Affichage : 24/11/2023

## **Article 6 : Charges, impôts, taxes**

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage sont supportés par la CCPR.

Les impôts et taxes de toutes natures relatifs aux locaux ou aux équipements sportifs visés par la présente convention sont supportés par la CCPR.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association Sportive Universitaire Lyonnaise sont supportés par cette dernière.

## **Article 7 : Assurances**

L'Association Sportive Universitaire Lyonnaise doit souscrire une assurance garantissant le propriétaire de l'équipement pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente. L'Association Sportive Universitaire Lyonnaise s'assure pour la pratique du canoë kayak et disciplines associées pour ses clients, et / ou s'assure que ses clients disposent effectivement d'une assurance individuelle accident et responsabilité civile en cours de validité. La CCPR peut à tout moment demander l'obtention de la copie du contrat d'assurances.

## **Article 8 : Obligations particulières**

En contrepartie de la mise à disposition qui lui est consentie par la CCPR, l'Association Sportive Universitaire Lyonnaise s'engage expressément à :

- respecter et appliquer le règlement intérieur de l'Espace Eaux Vives,
- suivre la formation (POSS, recyclage PSE1...) proposée par les deux parties pour les encadrants chaque saison.
- mettre à disposition le cas échéant le personnel vacataire de l'Association Sportive Universitaire Lyonnaise aux services proposés par l'Espace Eaux Vives,
- participer à la cohérence pédagogique et sécuritaire sur l'ensemble du site.

## **Article 9 : Modalités financières.**

En contrepartie de la mise à disposition des locaux et des équipements sportifs ainsi que de l'hébergement de l'équipe d'animation, l'Association Sportive Universitaire Lyonnaise , en partenariat avec la D.D.E.T.S. (mission Rhône ), s'engage à verser une redevance annuelle d'un montant de :

**Cinq mille deux cent cinquante Euros**

Par ailleurs, l'Association Sportive Universitaire Lyonnaise investira dans du nouveau matériel qu'elle cédera à titre gratuit en fin d'année à la CCPR et assurera la formation de ses salariés, dans la mesure de ses orientations annuelles pour le bon fonctionnement de l'Association Sportive Universitaire Lyonnaise et de l'Espace Eaux Vives.

La CCPR émettra un titre de recettes annuel au mois d'octobre, auprès de L'A.S.U.L. 189 rue Leon Blum 69100 Villeurbanne correspondant à l'année en cours, conformément au montant de la redevance susmentionnée.

## **Article 10 : Durée et dénonciation**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230928-D-2023-102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2023

Affichage : 24/11/2023

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature de la présente convention. Elle peut être dénoncée, durant cette période, par l'une ou l'autre des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois après sa signature.

Il est en outre précisé que la convention citée en préambule n'est plus en vigueur et est par conséquent à dénoncer par les signataires.

## Article 11 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses pourra être soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Lyon, 28 septembre 2023

En 3 exemplaires,

Le Président de la CCPR/



Rault Serge

le Président de l'A.S.U.L.



189 rue Léon Blum  
69100 Villeurbanne  
Tél. +33 (0)4 78 53 18 71  
www.asul.org • info@asul.org

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230928-D-2023-102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2023

Affichage : 24/11/2023